



## **CODE D'ÉTHIQUE**

**Adopté par le  
Conseil d'administration**

**Janvier 2016**

## **INTRODUCTION**

La mise en place d'un code d'éthique à la Maison Catherine de Longpré s'inscrit dans la volonté d'offrir une qualité optimale de soins et services aux personnes admises et aux proches.

De plus, le code d'éthique se veut un guide pour le personnel, les bénévoles, l'équipe médicale, les administrateurs, les personnes en fin de vie et leurs proches dans la réalisation de la mission et dans l'application des valeurs de la Maison Catherine de Longpré.

### **I. LA MISSION DE LA MAISON CATHERINE DE LONGPRÉ**

« La mission de la Maison Catherine de Longpré est d'assurer à ses personnes en fin de vie et à leurs proches la meilleure qualité de vie possible, comme si elles étaient dans l'ambiance chaleureuse de leurs maisons. »

### **II. LES OBJECTIFS DE LA MAISON CATHERINE DE LONGPRÉ**

- Soutenir la personne en fin de vie en apaisant ses souffrances physiques, psychologiques et spirituelles par des soins et services adéquats;
- Accompagner la personne dans son cheminement vers la mort dans la dignité tout en respectant ses choix, ses croyances, son affectif et sa spiritualité;
- Offrir du soutien aux aidants naturels et aux proches de la personne;
- Offrir aux professionnels de la région un support clinique lors de problématiques en soins palliatifs.

### **III. DÉFINITION DES SOINS PALLIATIFS**

Selon l'Association québécoise des soins palliatifs, c'est « l'ensemble des interventions nécessaires à la personne atteinte d'une maladie dont l'évolution compromet la survie, ainsi qu'à ses proches, afin d'améliorer leur qualité de vie en considérant les besoins de toutes dimensions. »

La Maison Catherine de Longpré adhère à cette définition des soins palliatifs et elle se définit comme étant :

Un organisme privé communautaire sans but lucratif qui dispense des soins palliatifs dans la région Beauce Sartigan, Robert-Cliche et les Etchemins. Elle héberge sept jours sur sept, vingt-quatre heures sur vingt-quatre, des personnes en phase préterminale ou terminale ainsi que leurs proches.

Que ce soit pour un hébergement de fin de vie, un ajustement de la médication ou pour un répit, la devise de la Maison est « Quand il n'y a plus rien à faire, tout reste à faire : c'est pourquoi nous sommes là. »

Toutefois, la Maison Catherine de Longpré n'offre pas l'aide médicale à mourir et nous ne sommes pas tenus par la Loi 2 de le faire.

#### **IV. LES VALEURS PRÉCONISÉES PAR LA MAISON CATHERINE DE LONGPRÉ**

Il est de première importance de préciser les valeurs qui nous guident dans la réalisation de notre mission et dans les services et soins à dispenser.

La Maison Catherine de Longpré applique trois (3) valeurs principales dans toutes ses sphères d'activité.

Ces valeurs privilégiées sont :

- Le respect de la personne et de l'organisation dans toutes ses sphères;
- La dignité humaine;
- La confidentialité.

En s'engageant à agir en conformité avec ces valeurs, nous retrouvons à la Maison Catherine de Longpré un esprit de confiance, de collaboration et une fierté de participer à la vie et au développement de cet organisme.

#### **V. LES ENGAGEMENTS DE LA MAISON CATHERINE DE LONGPRÉ EN REGARD DES PERSONNES EN FIN DE VIE, PROCHES ET VISITEURS**

Les normes suivantes ont pour but d'assurer aux personnes en fin de vie des soins respectueux de leur dignité et de leur autonomie. Dans ce contexte, il importe tout d'abord d'identifier et de reconnaître certains droits aux citoyens à cet égard :

- Toute personne dont l'état le requiert a le droit de recevoir des soins de fin de vie;
- Toute personne majeure et apte à consentir aux soins peut, en tout temps, refuser de recevoir un soin qui est nécessaire pour la maintenir en vie ou retirer son consentement à un tel soin. Dans la mesure prévue par le Code civil, le mineur de 14 ans et plus et, pour le mineur ou le majeur inapte, la personne qui peut consentir aux soins pour lui peuvent également prendre une telle décision. Le refus de soin ou le retrait de consentement peut être communiqué par tout moyen;

- Une personne ne peut se voir refuser des soins de fin de vie au motif qu'elle a préalablement refusé de recevoir un soin ou qu'elle a retiré son consentement à un soin;
- Toute personne majeure et apte à consentir aux soins peut, au moyen de directives médicales anticipées, indiquer si elle consent ou non aux soins médicaux qui pourraient être requis par son état de santé au cas où elle deviendrait inapte à consentir aux soins. Elle ne peut toutefois, au moyen de telles directives, formuler une demande d'aide médicale à mourir.

Les principes et valeurs suivants doivent guider la prestation des soins de fin de vie :

### **1. Le respect de la personne en fin de vie doit inspirer chacun des gestes posés à son endroit**

- Être courtois envers les personnes : politesse, vouvoiement, utilisation de termes non infantilisants, se présenter;
- Respecter l'intimité des personnes ;
- Respecter le rythme de chaque personne et ses limites;
- Assurer le confort et la sécurité des personnes;
- Éviter des paroles, gestes ou comportements discriminatoires par rapport à la religion, la langue, le sexe, l'orientation sexuelle, l'origine ethnique et la couleur de la peau;
- Établir une communication ouverte et honnête avec la personne;
- Informer la personne des gestes qui sont posés à son endroit lors des soins;
- Informer adéquatement la personne sur sa maladie, les soins et traitements à recevoir ainsi que les conséquences de ses choix;
- Éviter tout bruit inutile qui pourrait déranger le repos;
- Toucher avec tendresse et respect.

### **2. La dignité**

- Traiter la personne avec compréhension, compassion, courtoisie et équité dans le respect de sa dignité, de son autonomie, de ses besoins et de sa sécurité;
- Tenir compte des opinions, croyances et choix de la personne;
- Tenir compte du respect de la vie, de l'inviolabilité et de l'intégrité de la personne;
- Reconnaître et accepter la liberté et la capacité de décision de la personne et/ou de son répondant;
- Utiliser avec la famille, les répondants et les personnes en fin de vie un langage poli, respectueux et empathique;
- Prodiguer des soins professionnels;
- Avoir envers les personnes et leurs proches une approche ouverte et empathique.

### **3. La confidentialité**

Toute personne œuvrant à la Maison Catherine de Longpré respecte la confidentialité en gardant toute information confidentielle que ce soit en regard des personnes en fin de vie, des proches, des membres du personnel, des bénévoles ou des membres du conseil d'administration. Cet engagement à la confidentialité s'étend aussi en dehors des heures de travail.

## **VI. LES ENGAGEMENTS ET RESPONSABILITÉS DES PERSONNES EN FIN DE VIE ET LEURS PROCHES**

- Respecter les règles de vie;
- Collaborer avec les équipes de soins;
- Avoir du respect pour les intervenants;
- Respecter les lieux;
- Déterminer une personne responsable à la communication pour les familles.

## **VII. LES DROITS ET LIBERTÉS DES PERSONNES EN FIN DE VIE**

- J'ai le droit de maintenir « l'espoir », peu importe le changement de perspective;
- J'ai le droit de participer aux décisions concernant mes soins;
- J'ai le droit à des réponses honnêtes à mes questions;
- J'ai le droit d'obtenir de l'aide de ma famille et pour celle-ci, concernant l'acceptation de ma mort;
- J'ai le droit de mourir dans la paix;
- J'ai le droit de conserver mon individualité et de ne pas être jugé(e) pour mes décisions qui pourraient aller à l'encontre des croyances des autres;
- J'ai le droit d'être soigné(e) par des gens attentionnés, sensibles et bien informés;
- J'ai le droit de recevoir des soins médicaux et infirmiers de fin de vie, soit, les soins de confort, la sédation palliative intermittente ou continue;
- J'ai le droit au respect de mes « Directives médicales anticipées » qui excluent l'aide médicale à mourir.

Charte des droits du mourant, reconnue par les Associations canadienne et québécoise des soins palliatifs.

Référence : Loi 2 concernant les soins de fin de vie.

## VIII. LES ENGAGEMENTS DES EMPLOYÉS, DES BÉNÉVOLES, DE L'ÉQUIPE MÉDICALE ET DE LA DIRECTION

- Favoriser le travail d'équipe par :
  - La connaissance de son rôle et de celui des autres membres de l'équipe;
  - La transmission d'informations pertinentes;
  - L'entraide entre collègues;
  - La consultation auprès de ses collègues;
  - La participation active au maintien et à l'amélioration du climat de travail;
  - Un support mutuel;
  - Des communications polies, respectueuses et ouvertes;
  - La continuité dans les soins;
- Avoir de la cohérence dans les paroles, les gestes et les actions;
- Respecter la confidentialité des échanges avec leurs pairs;
- Favoriser l'expression d'attitudes responsables et respectueuses;
- Posséder une saine introspection et autocritique;
- Respecter ses limites personnelles et celles des autres;
- Dénoncer tout comportement inacceptable envers les personnes en fin de vie et leurs proches ou envers un membre de l'équipe de travail;
- Favoriser le développement et l'implication de chacun à l'intérieur du cadre de travail de la Maison Catherine de Longpré;
- Respecter les règles, les politiques et procédures de la Maison Catherine de Longpré.

## CONCLUSION

Le Code d'éthique de la Maison Catherine de Longpré est un outil qui nous aide dans nos façons d'être et de faire. C'est un guide pour améliorer nos relations humaines, nos pratiques professionnelles et la prestation des services et des soins.

C'est la toile de fond qui guide notre présent et notre avenir.